

PROCEDURE POUR L'OBTENTION DE QUELQUES ACTES AU GREFFE DU TRIBUNAL ALLADA

N° d'ordre	Actes	Pièces à fournir	Coût de l'acte	Durée pour la délivrance
1	Extrait du Casier judiciaire Bulletin n°3	Le casier judiciaire se faire désormais sur le site : www.service-public.bj	1919 francs	72 heures
2	Certificat de nationalité	<p>☐ Personnes nées au Bénin</p> <p>1- Acte de naissance sécurisé</p> <p>2- Certificat d'identification personnel (CIP) - autorisation parentale (pour le cas des mineurs)</p> <p>☐ Personnes nées à l'étranger</p> <p>1- Acte de naissance sécurisé ou acte de naissance légalisé</p> <p>2- Photocopie légalisée du certificat de nationalité du parent béninois ou de l'un des parents béninois ;</p> <p>3- Autorisation parentale (pour le cas des mineurs).</p> <p>☐ Personnes mariées à un béninois (femmes)</p> <p>- Note du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation transmettant le</p>	2000 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs	48heures

		<p>dossier de demande de nationalité comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de nationalité par alliance adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, - Acte de naissance sécurisé ou acte de naissance légalisé des conjoints, - Photocopie légalisée de l'acte de mariage, - Photocopie légalisée du certificat de nationalité du conjoint béninois, - Certificat de résidence des conjoints. <p>□ Personnes vivant au Bénin depuis un moment et bénéficiant de la nationalité par décret</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation transmettant le dossier de demande de nationalité comportant : - Demande de nationalité, - Copie du Décret accordant la nationalité, - Acte de naissance sécurisé - Photocopie légalisée du Passeport, - Attestation de résidence. 		
3	Certificat d'individualité	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de naissance sécurisé - Les différents actes sur lesquels l'écriture du nom n'est pas correcte ou conforme à celle mentionnée sur l'acte de naissance - Carte d'identité nationale ou Passeport en cours de validité, CIP ou carte Biométrique 	<p>1000 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs</p>	24 heures

4	Procès-verbal de cession de salaire	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de Procès-Verbal de Cession de salaire adressée au Président du Tribunal (la Demande doit préciser le montant total du prêt en nominal et intérêts, le montant du remboursement mensuel et la durée totale de remboursement en mois), - Photocopie d'une fiche de paie récente datant de moins de 03 mois, - Photocopie de la carte nationale d'identité ou du Passeport en cours de validité ou de la carte d'identité militaire pour les Personnels de l'Armée. Ou de CIP ou carte Biométrique. - Tableau d'amortissement de la Banque - Mentionner le cas où la cession dépasse la quotité cessible, l'intéressé doit apporter la preuve de ce qu'il a d'autres sources de revenus autres que son salaire <p><u>NB</u> : dossier à déposer au secrétariat du Greffier en chef</p>	<p style="text-align: center;">3500 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs</p>	48 heures
5	Procuration	<ul style="list-style-type: none"> - La personne voulant donner procuration à quelqu'un (le mandant) se présente au Tribunal munie aussi bien de sa carte d'identité ou de son passeport que de celle de la personne à qui elle veut donner procuration (le mandataire) - Demande sur laquelle elle précise l'objet de la procuration. 	<p style="text-align: center;">1500 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs</p>	24 heures
6	Certificat de non abandon de domicile conjugal	<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée à la Police - PV d'enquête sur le non abandon de domicile après demande adressée au Procureur de la République 	<p style="text-align: center;">4000 francs + Timbre fiscal de 1200 Francs</p>	8 jours

		- Acte de mariage - Acte de décès		
7	Attestation de non appel ni opposition	- Une demande adressée au Greffier en Chef précisant en son objet la nature de l'acte sollicité et contenant le numéro de la procédure, les références de la décision	2000 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs	72 heures
8	Attestation d'instance	- Demande adressée au Greffier en Chef précisant en son objet la nature de l'acte sollicité et contenant le numéro de la procédure, le nom des parties, l'objet de la procédure, la chambre concernée et la dernière date d'audience	2000 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs	72 heures
9	Attestation de radiation	- Demande adressée au Greffier en Chef précisant en son objet la nature de l'acte sollicité et contenant numéro de la procédure, le nom des parties, l'objet de la procédure et la date à laquelle la radiation est intervenue	2000 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs	8 jours
10	Extrait de décision	- Une demande adressée au Greffier en Chef précisant en objet la nature de l'acte sollicité et contenant / indiquant les références de la décision, le numéro de la procédure (numéro de jugement, chambre et date de la décision)	500 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs (par feuillet)	72 eures
11	Copie de décision	- Une demande adressée au Greffier en Chef précisant en objet la nature de l'acte sollicité et contenant / indiquant les références de la décision, le numéro de la procédure (numéro de jugement, chambre et date de la décision) - Timbre fiscal de 1200F par feuillet de la copie	2000 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs (par feuillet)	8 jours
12	Certification matérielle	- L'original de l'acte à certifier	1000 francs	24 heures

		- L'original de la carte d'identité national ou certificat d'identification personnelle		
13	Grosse de jugement	<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Greffier en chef précisant les références du dossier (Numéro dossier, parties en cause, date à laquelle le dossier a été vidé) en plus d'une attestation de non Appel. - Produire l'extrait de la décision et l'attestation de non appel - Enregistrer au préalable la décision sauf si elle est exécutoire sur minute ou par provision sans enregistrement - Produire le compulsoire de la cour d'appel au cas où le tribunal de première instance serait saisi par assignation 	7000 francs	2 semaines
14	Copie d'ordonnance de liquidateur de succession	<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Greffier en chef précisant les références du dossier (Numéro dossier, Nom et prénoms du requérant, date à laquelle le dossier a été vidé) -- Enregistrer préalablement l'ordonnance (les frais d'enregistrement s'élèvent à 5000 et sont payé au niveau de la caisse ainsi que les frais de copie de décisions. - se munir de deux ou trois timbres fiscaux de 1200 	5000 Francs CFA	Deux semaines
1.	Attestation d'appel	- Une demande adressée au Greffier en Chef précisant en son objet la nature de l'acte sollicité et contenant le numéro de la procédure, les références de la décision	2000 francs + Un timbre fiscal de 1200 francs	72 heures

2.	Autorisation parentale	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de déclaration écrite par le parent - Pièces d'identité du parent + acte de naissance de l'enfant 	1000 francs	24 heures
3.	Consignation	<ul style="list-style-type: none"> - Produire la copie de la décision ordonnant la consignation (ordonnance du juge, du cabinet d'instruction, réquisitoire du parquet ou jugement du tribunal) - Produire la preuve du versement effectué sur le compte BOA N°0739306002 		
4.	Déconsignation	<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Greffier en Chef - Copie de décision ordonnant la déconsignation - Attestation de non appel - Pièce d'identité du bénéficiaire - RIB ou le numéro MOOV ou MTN sur lequel le bénéficiaire souhaite être payer - Procuration le cas échéant 		

Fait à Allada le 06 juin 2024

Le Greffier en chef